

Stations de lavage de TRAVECO Transports SA

Instructions

- Les clients de passage doivent se renseigner au préalable auprès du personnel de lavage ou du service de vente sur le programme de lavage et les instructions.
- Les nouveaux clients et premiers utilisateurs doivent s'annoncer auprès du personnel responsable TRAVECO avant le premier lavage.
- Positionner correctement le véhicule et le sécuriser comme il se doit (engager la vitesse, serrer le frein à main, etc.) Fermer portes et fenêtres.
- Retirer, rétracter ou démonter complètement les antennes et accessoires saillants.
- Rabattre, sécuriser ou démonter les rampes, rétroviseurs latéraux et arrière.
- Démonter les rétroviseurs grand angle (pare-soleil avant) ou les tendre vers le bas avec des bandes et bien les sécuriser.
- Retirer les câbles de raccordement, les tuyaux d'air et tuyaux hydrauliques de la zone à risque.
- Quitter le tunnel de lavage pendant le fonctionnement du portique de lavage et rester près du pupitre de commande, de sorte qu'en cas de panne, l'interrupteur "arrêt d'urgence" puisse être actionné immédiatement.
- Toujours suivre les instructions du personnel de lavage.
- Nettoyage intérieur des véhicules uniquement sur demande et dans la section de la station de lavage réservée à cet effet.
- En cas de panne ou de dommage, informer immédiatement le personnel de lavage sur place. En cas d'absence de ce dernier, contacter le service de piquet au numéro 058 433 61 20.

Conditions générales de vente (CGV)

TRAVECO Transports SA décline toute responsabilité pour les dommages aux véhicules, aux accessoires, etc. causés par une manipulation inappropriée et le non-respect des instructions. Le lavage des véhicules dans la station de lavage s'effectue sur la base des conditions suivantes :

- Les consignes d'utilisation / de fonctionnement / d'entrée ainsi que les éventuelles instructions de l'exploitant ou de son personnel sont contraignantes. Elles doivent être respectées à tout moment et sans restriction.
- Le client / l'utilisateur est tenu de signaler à l'exploitant de l'installation, avant le lavage, les circonstances connues qui pourraient entraîner des dommages au véhicule ou à la station de lavage (p. ex. superstructures spéciales).
- L'exploitant de l'installation ne répond des dommages aux véhicules que s'ils ont été causés intentionnellement ou par négligence grave. L'exploitant de l'installation décline notamment toute responsabilité des dommages causés aux éléments du véhicule qui ne sont pas fixés correctement ou qui ne font pas partie de l'équipement de série du véhicule (p. ex. spoiler, antenne, phares supplémentaires, klaxons, etc.).
- Le client / l'utilisateur peut faire valoir des prétentions d'indemnisation pour des dommages évidents qui peuvent être imputés à l'exploitant ou au personnel de l'installation, avant de quitter la propriété de l'entreprise. Dans le cas contraire, les prétentions sont perdues.
- Pendant le fonctionnement du portique de lavage, l'utilisateur doit se trouver près du pupitre de commande, en contact visuel avec le portique à brossage de lavage. Il est interdit de se tenir dans la zone à risque du portique de lavage pendant son fonctionnement.
- Le contrat est soumis au droit suisse. Sous réserve d'autres fors judiciaires obligatoires découlant du droit fédéral, le for judiciaire exclusif est Winterthour.

Sursee, 2. juin 2021